

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-16
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 06 mars 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 06 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 24**

Mmes Maud PELISSIER, Claude-Françoise SAUMIER sortent pour le vote de ce point

**Nbre de suffrages
exprimés : 27**

Excusés 3: MM. Arnaud JACQUOT, Gérard PATEREK, Jean-François HEIL.

Absents 4: Mmes MM. Séverine DIRAND, Nadine MERCIER. Valère NEDEY, Jean-Louis RENGGLI.

Pouvoirs 3: Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 29 février 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur HERARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE
ET LES FRANCAS DU DOUBS EDUCATIFS ET SOLIDAIRES**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-16**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LES FRANCAS DU DOUBS ÉDUCATIFS ET SOLIDAIRES**

Monsieur le Maire informe que dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, est obligatoire au-delà d'un montant établi à 23 000 euros annuels.

L'association Francas du Doubs Éducatifs et Solidaires est concernée par le renouvellement de sa convention.

Cette structure participe à l'animation de la vie sociale et culturelle de la Ville et contribue aux actions municipales par les projets qu'elle développe sur le territoire communal.

La Ville de Valentigney, considérant les démarches de cette entité complémentaire de sa politique municipale, décide de soutenir financièrement et matériellement les projets proposés.

Les actions qui seront mises en œuvre et leurs conditions de réalisation font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024 - 2027.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (Mmes Maud PELISSIER, Claude-Françoise SAUMIER sortent pour le vote de ce point) des voix présentes et représentées, **SIGNE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et Les Francas du Doubs Éducatifs et Solidaires,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

PO
d'lt
06

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la ville de Valentigney et les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires

Entre les soussignés :

La ville de VALENTIGNEY, représentée par son Maire, Philippe GAUTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024, désignée « la Ville » d'une part,

et

L'association Les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires, 21 rue l'Etuve – 25200 MONTBELIARD, représentée par son Président, Jean-Louis SCHNEIDER, dûment mandaté désignée ci-après « les Francas du Doubs », d'autre part,

Reconnaissance au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire : 15 juillet 2003	Agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale : 21 octobre 2020
Association loi 1901 SIRET 77833015901202 RNA W252000121	Enregistrement GIE En cours

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

L'association poursuit des actions portant sur un intérêt public local celui de la mise en œuvre du projet éducation et jeunesse et notamment **l'organisation d'accueils périscolaire, extrascolaire et des accueils petite enfance, jeunesse**. Une association à but non lucratif dont les statuts prévoient la poursuite de missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

Préambule

L'association Francas du Doubs est une association administrée par un conseil d'administration bénévole nommé Comité directeur qui a élu Jean-Louis Schneider Président de l'association. L'ensemble des fonctions des organes de gouvernance est exercé à titre gratuit et bénévole. Les administrateurs de l'association sont cooptés pour un mandat de quatre ans, renouvelable. Compte-tenu de la diversité des missions de l'association et de la spécificité des services gérés, un délégué général représente l'association pour coordonner, piloter et mettre en œuvre le projet de l'association Les Francas du Doubs. L'association Francas du Doubs est adhérente du Groupement d'intérêt Economique (GIE) à vocation sociale l'Educatifs et Solidaires. Cette organisation garantie une gestion saine, transparente auprès des financeurs, la mutualisation des ressources, l'accompagnement des salariés. Le groupement associatif regroupe toutes les associations organisées et œuvrant au service du territoire.

LE PROJET ASSOCIATIF ET LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Les Francas du Doubs est une association loi 1901 dont l'objectif, conformément à sa déclaration en Préfecture du Doubs, fait œuvre d'éducation permanente. Créée en 1959, l'association apporte son concours aux collectivités territoriales pour créer et gérer des structures d'accueil et de loisirs péri et extra scolaires en milieu péri urbain et rural, et des équipements d'accueil, de garde éducative de la petite enfance. Depuis leur origine il y a 60 ans, Les Francas du Doubs agissent selon un principe de laïcité et fondent leurs actions sur des valeurs d'humanisme, de liberté, d'égalité, de solidarité et de paix... Ils assurent la promotion des loisirs éducatifs pour les enfants et les adolescents ; ils accompagnent tous ceux qui ont la charge ou qui se préoccupent de l'action éducative durant le temps libre ; ils rassemblent et mobilisent les animateurs, les directeurs et les responsables des collectivités, acteurs des politiques éducatives et contributeurs d'un projet local d'éducation. Les Francas du Doubs

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240312-2024-16-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024
--

assurent la promotion de la participation citoyenne des enfants et des jeunes dans leur environnement quotidien, soutiennent l'implication des familles, et concourent aux politiques de développement local des collectivités.

Les Francas du Doubs, association agréée « Entreprise Solidaire à Utilité sociale » en application de la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014, ayant pour objectif de créer un écosystème favorable au développement des acteurs de l'économie sociale et solidaire s'engage dans une triple dimension sociale, environnementale, locale. Nous portons l'action éducative locale, la co-construction et la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Nous mobilisons des réponses innovantes sur le territoire selon les dispositifs multiples : tiers lieux, espace de vie social, conseil d'habitants, médiation parentale, forum et accueil social. Toujours en réponse aux besoins des publics et des territoires, nous avons investi de nouveaux espaces éducatifs autour des fondamentaux de l'éducation populaire et ce, afin de réinvestir l'espace urbain, le lien intergénérationnel, le lien parents-enfants, et enfin de répondre aux enjeux de territoire liés à la fracture sociale, rurale ou numérique. La structuration de notre espace numérique et de nos savoirs faire autour des professionnels au sein de nos équipes et grâce à de nouveaux partenaires.

L'association poursuit des actions portant sur un intérêt public local celui de la mise en œuvre du projet éducation et jeunesse sur le territoire des Villes et collectivités locales.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le projet associatif approuvé en décembre 2020 inscrit dans son projet départemental la promotion des 17 ODD, objectifs de développement durable et ce, afin de contribuer aux engagements de l'agenda 2030 et du comité 21. Depuis le 3 janvier 2022, les associations et les fondations peuvent être tenues de souscrire un contrat d'engagement républicain. Aux termes du contrat d'engagement républicain, Les Francas du Doubs s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Nous sommes partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales et avons signé la Charte de la laïcité. « Ce texte vise à renforcer la transmission des valeurs au cœur de l'action des CAF et de ses partenaires, comme la neutralité et la solidarité ». Tous les engagements de l'association sont publiés sur le site internet <https://www.francas-doubs.fr/nos-engagements/>

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240312-2024-16-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024
--

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention d'objectifs et de moyens

Depuis de nombreuses années la volonté municipale de la Ville de VALENTIGNEY a toujours été de développer d'une part, des loisirs éducatifs de qualité en complémentarité avec l'école et, d'autre part, une politique sociale et familiale dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du temps libre et de la vie sociale.

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale locale, en appui à la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Ville de VALENTIGNEY prend acte que l'Association des Francas du Doubs Educatifs et Solidaires a pour objectif l'animation sociale et éducative des enfants et des jeunes, des familles et des habitants.

La présente convention a pour objet de :

- définir la nature des relations entre la Ville de Valentigney et les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires
- préciser les contours du projet initié, défini et mis en œuvre par l'association au profit des familles de Valentigney,
- déterminer les moyens financiers et matériels mobilisés par la Ville de Valentigney aux fins d'accompagner le développement du projet de l'association des Francas du Doubs Educatifs et Solidaires sur son territoire.

L'association Les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires s'engage, pour la durée de la présente convention à réaliser :

L'animation des accueils périscolaires et extrascolaires au sein de la Ville, selon les modalités suivantes :

Proposer, dans le respect de tous les textes de loi en vigueur tant en matière de réglementation que de qualifications, 4 accueils pour vivre et grandir ensemble dans les écoles de la Ville où les locaux mis à disposition.

- **Le centre de loisirs Pézole** : Le centre de loisirs Pézole est un lieu de socialisation, de responsabilisation et de citoyenneté. Cela suppose de permettre à l'enfant d'exister en tant qu'individu, de lui permettre de prendre conscience et de respecter l'autre avec ses différences sociales et culturelles. Le centre de loisirs permet à l'enfant de prendre des responsabilités, et de vivre la citoyenneté et les règles qu'elle impose.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

- **L'espace éducatif des Buis** : Le centre de loisirs a pour vocation d'offrir à tous les enfants, un espace éducatif et récréatif en dehors du temps scolaire. Ce centre de loisirs est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Il favorise la découverte de nombreuses activités.
- **L'accueil libre/ludothèque** : Situé au cœur du quartier des Buis, l'Accueil libre /ludothèque est un espace de proximité pour les enfants et les jeunes de quartier. La structure permet un accès direct facilitant l'entrée.
- **Le Mix 'ados** : Accueillir des préadolescents âgés de 9 à 13 ans de l'ensemble de la localité, pour passer des temps de vacances tout en provoquant, par diverses activités, des rencontres, des découvertes et favoriser l'élargissements des centres d'intérêts, voire de nouvelles acquisitions.

Les projets de fonctionnement et les règlements intérieurs figurent en **annexe** de la présente convention et fera l'objet d'une réécriture chaque année de fonctionnement.

ARTICLE 1 – CHAMP COUVERT PAR LA CONVENTION, PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

1.1 Le gestionnaire s'engage :

pour la durée de la présente convention à réaliser l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires au sein de la Ville, selon les modalités suivantes : Proposer, dans le respect de tous les textes de loi en vigueur tant en matière de réglementation que de qualifications, des accueils pour vivre et grandir ensemble dans les écoles ou les locaux mis à disposition par la Ville selon les conditions précisées en **annexe** de la présente convention.

La présente convention n'est pas la contrepartie d'une prestation de service individualisée.

La subvention ne peut donc être apparentée à un contrat de la commande publique dans le cadre duquel la personne publique exprime un besoin qui lui est propre, qu'elle demande à un prestataire de satisfaire en contrepartie d'un prix ou d'une rémunération.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cet article 9-1 définit les subventions de la manière suivante :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. » « Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

ARTICLE 2 - MODALITES APPLICABLES AU PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION

Le gestionnaire Les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires est le partenaire de la collectivité publique. L'association s'engage, pour la durée de la présente convention à réaliser et selon les modalités décrites ci-après, à participer à l'animation de la Ville de Valentigney.

La subvention a vocation à contribuer au développement d'un projet local de territoire, conçu et initié par l'association. A compter du 1^{er} janvier 2023, l'association est dotée d'un groupement d'intérêt économique et social en charge de la gestion du personnel sous mandat de gestion des associations fondatrices. Le GIE assure une mission quotidienne de gestion des associations permettant l'harmonisation des techniques de gestion entre les structures et associations du groupe. Pour mener à bien leurs missions et projets, chaque association adhère donc au groupement d'intérêt Economique (GIE) lequel permet de déployer les ressources et personnels sur les territoires et les activités associées.

L'association est membre d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique lequel peut justifier une contribution en qualité d'adhérent affilié à ladite fédération.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La charte des engagements réciproques, signée le 14 février 2014, détermine les principes d'action communs et spécifiques qui doivent guider les relations entre les pouvoirs publics et les associations dans une démarche de co-construction.

ARTICLE 3 – MODALITES ET MISES EN ŒUVRE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le projet éducatif de l'association doit permettre à chaque enfant de s'exprimer et de participer à des temps de concertation et d'implication renforcée dans les différents projets et manifestations de la Ville, pour faire évoluer ses choix et ses décisions.

Les objectifs et actions complémentaires seront portés en annexe de la présente convention ainsi qu'un calendrier de réalisation. Les évolutions des activités du gestionnaire prévue dans le cadre de la convention feront l'objet d'un bilan à l'issue de la période de la convention afin de retracer les évolutions quantitatives et qualitatives.

La ville de Valentigney attend de l'association gestionnaire qu'elle apporte une dynamique aux actions conduites en direction des enfants, des jeunes et des familles sur leurs temps de vie.

ARTICLE 4 – ELEMENTS FINANCIERS DE LA CONVENTION

La subvention est affectée à la réalisation des activités liées au projet éducatif et social proposé par les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires.

Son montant ne doit pas excéder le coût de mise en œuvre du projet déployé sur le territoire de la Ville, ce qui suppose l'établissement d'un budget prévisionnel.

La subvention allouée par la Ville aux Francas du Doubs Educatifs et Solidaires fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention.

Son montant sera révisé annuellement.

4.1 Les modalités de versement des subventions allouées

La Ville s'engage à participer au financement du programme annuel défini conjointement selon les conditions définies ci-après :

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240312-2024-16-DE Date de télétransmission : 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024
--

A compter de la signature de la convention, la Ville s'engage à verser les subventions mensuellement, sur présentation d'appels de fonds émis par l'association gestionnaire par dixième, de janvier à octobre.

Les acomptes mensuels seront établis à partir du budget de l'année N (ou N-1 si la subvention de l'année en cours n'a pas été arrêtée).

Dès le montant de la subvention annuelle arrêté par le Conseil Municipal, il sera procédé à l'ajustement, à la hausse ou à la baisse, des versements mensuels.

Le financement de projets supplémentaires fera l'objet d'une décision modificative, sous forme d'avenant, transmise par courrier par l'association gestionnaire.

La subvention est affectée à la réalisation des activités liées au projet éducatif de la Ville de Valentigney.

4.2 La participation des familles

L'association gestionnaire propose des tarifs pour les familles, harmonisés avec les tranches de quotient familial et la politique tarifaire choisie par la collectivité, lesquels tarifs doivent être approuvés en Conseil municipal avant application. Ils devront par conséquent être approuvés avant le 31 mars de chaque année civile pour une application en septembre.

4.3 Facturation et encaissement

L'association gestionnaire facture et perçoit les paiements des usagers et gère les impayés des accueils extrascolaires et des accueils périscolaires matins et soirs. Elle perçoit, utilise et justifie les subventions perçues pour la réalisation des actions décrites à l'article 1. La collectivité sera informée des situations de familles présentant des arriérés importants en vue de trouver un accompagnement adapté en partenariat avec l'Association.

ARTICLE 5 - LA PRESENTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION

L'association gestionnaire réalisera, avant détermination des résultats, les provisions réglementées conformes au plan comptable et affectera les résultats conformément aux possibilités données par la réglementation en vigueur afin de réaliser les objectifs du contrat, lisser les éventuels surcoûts ou assurer le retour à un équilibre.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

5.1 Les modalités d'affectation du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation peut être affecté :

- au financement de projets ultérieurs en co-financement avec la collectivité (Fonds dédiés),
- au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices ultérieurs ou à un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture de besoin en fonds de roulement, ou à des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices.

En application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides d'état sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion sous peine d'être repris par l'autorité publique, l'excédent doit pouvoir être qualifié de raisonnable lors du contrôle de l'emploi de la subvention.

5.2 Le financement complémentaire par subvention sur projets

En complément de la subvention accordée pour assurer le financement du présent programme, il est autorisé le recours à des financements complémentaires.

Les subventions sur projets doivent faire l'objet d'un suivi précis de l'emploi des fonds. D'autre part, lorsqu'une subvention sur projets n'a pu être utilisée en totalité au cours de l'exercice, le solde « non consommé » au 31 décembre est inscrit en charges sous la rubrique 689 « engagements à réaliser sur subventions attribuées » et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés ». A l'ouverture de l'exercice suivant, le fonds dédié est réaffecté en produits par le compte 789 « Report des subventions attribuées non utilisées des exercices antérieurs ».

Le projet défini doit être conforme à la réalisation de l'objet de l'association et être clairement identifié, dont notamment les coûts imputables au projet devant être nettement individualisés analytiquement et dans le cadre d'une annexe au budget prévisionnel.

5.3 Le contrôle financier par le financeur / la collectivité

L'association gestionnaire Les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires ne peut pas reverser tout ou partie de la subvention reçue à un autre organisme ni mettre ultérieurement cette subvention à la libre disposition de celui qui l'a accordée.

Un compte-rendu d'activités permettra notamment de constater que le programme, ou l'action financé antérieurement, se déroule normalement et que la subvention est employée

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

conformément à son objet, ainsi que le budget prévisionnel pour lequel la subvention est demandée.

5.4 Sanctions financières

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville de Valentigney, des conditions d'exécution de la convention par les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 - ELEMENTS MATERIELS DE LA CONVENTION

6.1 Mise à disposition des locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association gestionnaire des locaux adaptés permettant la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence des membres ou salariés ou des tiers dont ils ont la surveillance devra faire l'objet d'une remise en l'état à leurs frais. A ce titre, ils fourniront à la Ville, copies des factures attestant de la réalité des réparations effectuées.

Ces locaux sont destinés à accueillir le personnel de l'Association pour leurs tâches de travail administratif, de préparation pédagogique et d'animation. Ces locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles citées précédemment sans l'accord préalable de la Ville.

L'utilisation des locaux et matériels mis à disposition sera exclusive pour les jours et heures de fonctionnement conventionnés. La convention emporte au profit de l'association gestionnaire, autorisation d'occupation du domaine public de la Ville. Au-delà des droits exclusifs qui sont accordés par la ville de Valentigney à l'association gestionnaire Les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires pour l'exercice de ses missions, la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution de celles-ci en donnant un droit d'accès prioritaire aux infrastructures et aux équipements publics disponibles en cas d'accès momentanément impossible aux salles prévues.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

La collectivité, en sa qualité de propriétaire des locaux, convoquera en temps utile les commissions de sécurité et transmettra les rapports au mandataire. En cas de changement ou de modification de l'objet de l'association Francas du Doubs Educatifs et Solidaires, celle-ci s'engage à avertir sans délai et par écrit la ville de Valentigney.

6.2 Les moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel pédagogique adapté aux publics et nécessaire à la réalisation des actions décrites à l'article 1 et en annexe.

6.3 Règlement intérieur applicable

Le règlement intérieur des accueils de loisirs est disponible sur le site d'accueil.

6.4 Protection des données

Les dispositions du cahier des charges relatives au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD » complété de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée s'appliquent.

L'association gestionnaire s'est engagée à respecter l'obligation de confidentialité et a pris des mesures particulières de sécurité garantissant l'exécution des prestations.

6.5 Assurance

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances, pour y garantir leur responsabilité civile (membres et/ou tiers).

6.6 Communication

La Ville apparaîtra comme partenaire de l'Association dans toute action de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, site Internet) relatifs aux actions spécifiques soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ARTICLE 7 – EVALUATION ET BILAN DE LA CONVENTION

Les représentants de la ville de Valentigney rencontreront, au moins deux fois par an, le représentant de l'association gestionnaire pour évaluer d'un commun accord les conditions et les évolutions possibles à apporter au projet local.

- Des bilans quantitatifs concernant l'évolution des effectifs (enfants et animateurs) seront transmis à la Ville de Valentigney.
- Un rapport d'activité annuel sera transmis par l'Association à la Ville, faisant état des projets réalisés pendant l'année scolaire écoulée. Des réunions de régulation pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 – MODIFICATION, RECONDUCTION ET RESILIATION

Chacune des deux parties peut demander la révision ou la résiliation du contrat en cas de modification substantielle des dispositions législatives et/ou réglementaires qui rendent l'exécution impossible du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er septembre de l'année en cours. Le contrat peut faire l'objet d'une révision pour tenir compte de nouvelles orientations nationales ou de l'évolution de celle du gestionnaire sans attendre l'échéance de la convention. En accord entre les parties, les objectifs et actions (en annexe) aussi bien que les éléments financiers du contrat peuvent être modifiés en cours de contrat.

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - TRANSFERT D'ACTIVITE

En l'absence de reconduction de la convention, le transfert de l'activité à un nouveau gestionnaire, ou la reprise de celle-ci en régie, devra répondre aux dispositions légales prévues à cet effet, particulièrement en matière de transfert légal des salariés.

ARTICLE 10 – CONCILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, d'un ou des engagements substantiels contenus dans la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée par l'une d'elles, après mise en place d'une procédure de conciliation (réunion(s) préalable(s) avec compte

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

rendu(s) écrit(s) et documents à l'appui) dans ce cas cette décision devrait être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin de l'année en cours afin d' entrer en application au 1er septembre de l'année suivante.

Après avoir épuisé toutes les voies de règlement à l'amiable, le Tribunal Administratif sera le dernier recours.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 janvier 2028.

Fait à VALENTIGNEY, le

**Le Président de l'association
FRANCAS DU DOUBS
Le président du GIE EDUCATIFS ET
SOLIDAIRES,**

Le Maire de VALENTIGNEY,

Jean-Louis SCHNEIDER.

Philippe GAUTIER.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

ANNEXE 1 - CADRE DE LA REGLEMENTATION DU CHAMP COUVERT PAR LE CONTRAT

RAISON SOCIAL ETABLISSEMENT	CATEGORIE	REGLEMENTATION / AGREMENT
SIRET GEOGRAPHIQUE	Code de l'action sociale et des familles	<p>Mineurs accueillis hors du domicile parental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie législative : articles L227-1 à L227-12 - partie réglementaire : articles R227-1 à R227-30 <p>Contrôles (incapacités d'exercer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie législative : article L133-6 <p>Personnels pédagogiques occasionnels des ACM (contrat d'engagement éducatif et brevets BAFA/BAFD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie législative : articles L432-1 à L432-6 - partie réglementaire : articles D 432-1 à D 432-20
	Code de la santé publique	<p>Etablissement d'accueil des enfants de moins de six ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie législative : articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 - partie réglementaire : articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15
	Code de l'éducation	<p>Activités périscolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie législative : Article L551-1 - partie réglementaire : article R 551-13

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240312-2024-16-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024